



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

**CONCOURS POUR LA CONCEPTION D'UN LOGO DE LA BANQUE DE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

Mars 2019

I. PPRESENTATION DE LA BANQUE

La Banque de la République du Burundi, BRB en sigle, a été créée par la Loi du 9 avril 1964 sous la dénomination de Banque du Royaume du Burundi, au lendemain de la scission de la Banque Centrale commune entre le Rwanda et le Burundi depuis le 4 août 1960. A la suite de la proclamation de la République du Burundi, le 28 novembre 1966, la dénomination officielle est devenue « Banque de la République du Burundi » gardant le même sigle « BRB ».

Conformément à la loi n° 1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque, la BRB est une institution publique nationale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

En vue de réaliser ses objectifs principaux qui consistent à veiller à la stabilisation des prix et au bon fonctionnement du système financier, la Banque Centrale exécute principalement les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire ;
- définir et mettre en œuvre le régime de change ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change ;
- réglementer et superviser les banques, les établissements financiers et les institutions de micro finance ;
- émettre des billets de Banque et des pièces de monnaie ;
- promouvoir un système financier stable et solide ;
- promouvoir un système de paiement national fiable, efficient et solide ;
- agir en qualité de caissier de l'Etat.

Dans la poursuite de ses objectifs et missions, la BRB est indépendante et aucune personne ou entité ne doit chercher à influencer les membres des organes de décision. Elle est responsable devant le Président de la République à qui elle rend compte régulièrement de ses missions.

GOVERNANCE ET ADMINISTRATION DE LA BANQUE

La direction, l'administration et le contrôle sont assurés par les organes suivants :

- Le Conseil Général et le Comité de Direction

L'organe Suprême de la Banque est le Conseil Général, composé, en plus des membres du Comité de Direction, de 5 Conseillers nommés par décret présidentiel. Il détermine l'orientation de la politique de la Banque en matière de monnaie, de change, d'agrément et de supervision des banques et autres établissements financiers, et approuve le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.

L'organe Directeur de la Banque est le Comité de Direction composé du Gouverneur, du 1^{er} et du 2^{ème} Vice-Gouverneur. Ce Comité exerce les pouvoirs qui

lui sont attribués par les statuts de la Banque et toute compétence qui n'est pas attribuée à un autre organe de la Banque.

- Les Organes de Contrôle de la Banque sont composés des Auditeurs Internes, du Comité d'Audit et des Auditeurs Externes.

Concernant son organisation interne, la Banque comprend un Conseiller du Comité de Direction de la Banque, sept (7) Directions métiers subdivisées en Services ainsi que trois Cellules et l'Audit Interne ayant rang de Direction. La Banque a son siège à Bujumbura et a déjà ouvert deux agences à l'intérieur du pays, à Gitega et Ngozi, rattachées à la Direction de l'Emission Monétaire. Une troisième agence est en construction à Rumonge.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU CONCOURS

Dans son plan stratégique, édition 2017-2019, la Banque de la République du Burundi se veut être une Banque Centrale moderne. Dans cette perspective, elle a décidé, notamment, de mettre en place un Comité de Gestion de son Image. L'image d'une organisation constitue, en effet, le cœur de sa communication institutionnelle. Elle est véhiculée par beaucoup d'éléments dont le logo. Ainsi, il est organisé un concours ouvert au public pour améliorer l'existant et trouver un logo plus adapté et plus communicatif pour la Banque.

III. OBJECTIF

Au terme du concours, le jury de sélection retiendra trois meilleurs logos qui seront transmis au Comité de Direction de la Banque aux fins d'en retenir le premier d'entre eux. Celui-ci sera désormais le nouveau logo de la Banque de la République du Burundi.

IV. PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique ou morale ayant des talents dans la conception des logotypes.

Les membres du personnel de la Banque de la République du Burundi peuvent participer à ce concours.

V. MANIFESTATION D'INTERET

Les personnes physiques ou morales intéressées par le présent concours sont priées de se faire connaître aux adresses email suivantes : *Destinataire* : bndayishimiye@brb.bi ; *Copie*: fnkenzabahizi@brb.bi, au plus tard le 29 mars 2019.

Une séance d'explication des attentes de la Banque sera organisée à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats qui auront manifesté leur intérêt à participer au concours.

Une attestation de participation à cette séance d'explication sera délivrée par la Banque et les candidats qui ne seront pas munis de cette pièce n'auront pas le droit de concourir.

VI. CONTENU DES OFFRES

1. OFFRES TECHNIQUES

L'enveloppe de l'offre technique contient les éléments suivants :

- a) Une copie des Statuts notariées pour les personnes morales ;
- b) Le numéro de téléphone du candidat ;
- c) Adresse électronique et/ou Adresse physique en cas de personne morale ;
- d) Un ou deux dessins du logo proposés ;
- e) Une note explicative rédigée en français ;
- f) Une attestation de participation à la séance d'explication prévue au point V des présents TDRs.

Un candidat ne peut présenter au maximum que deux propositions de logos.

2. OFFRES FINANCIERES

Le candidat devra produire une offre financière comportant les éléments suivants :

- a) Le coût global de l'œuvre, toutes taxes comprises, libellé en BIF ;
- b) Le coût détaillé de l'œuvre, notamment le coût des prestations et les frais éventuels des autres intervenants.

VII. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions sont présentées en cinq exemplaires dont un original et quatre copies.

Les offres techniques et financières seront d'abord placées dans deux enveloppes séparées et fermées, portant les mentions respectives « **Offre Technique** », « **Offre Financière** » ; puis les deux enveloppes fermées seront placées dans une grande enveloppe portant la mention « **Offre pour la conception d'un logotype de la Banque de la République du Burundi** » qui sera adressée au Gouverneur de la Banque.

Toute proposition qui n'aura pas respecté ces instructions se verra rejetée.

VIII. DÉPÔT ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront adressées au Gouverneur de la Banque de la République du Burundi et déposées au Secrétariat de la Direction de la Banque situé au 5^{ème} étage, au plus tard le 19/04/2019 à 10 h 00.

L'ouverture aura lieu même jour à 10 h 30 minutes dans une des salles de réunion du Siège de la BRB en présence des concourants qui le souhaitent.

Les offres financières seront ouvertes plus tard après l'évaluation des offres techniques pour les seuls candidats techniquement qualifiés selon les critères définis au point IX ci-dessous.

IX. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères d'évaluation des trois meilleurs logos sont:

1. L'originalité : ne pas être une copie, une contrefaçon ou une œuvre dérivée ;
2. La communicabilité: reflet des valeurs et missions de la Banque;
3. La représentation : faculté de personnalisation du logo;
4. Maniabilité: le logo doit être facilement transposable sur différents supports.
5. Organisation et présentation : le logo doit être conçu de manière à occuper peu d'espace et il ne doit pas être surchargé.

X. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

La sélection des trois meilleurs logos sera confiée à un jury mis en place par le Comité de Direction de la Banque. L'évaluation est organisée en trois étapes. Elle va porter sur les offres techniques avant les offres financières et l'évaluation globale.

1. OFFRES TECHNIQUES : 80%

Les propositions techniques seront évaluées sur une échelle de 100 points, répartis comme suit :

Critère	Pondération
Originalité	25
Communicabilité	25
Représentation	20
Maniabilité	15
Organisation et présentation	15

Au cours de l'évaluation, il pourra être demandé à l'un ou l'autre des candidats de clarifier sa proposition devant le jury d'évaluation.

Seules les offres qui auront totalisé une note de 75/100 seront retenues pour passer à l'étape suivante de l'évaluation financière.

2. OFFRES FINANCIERES : 20%

L'offre la moins chère reçoit 20 points. Les autres offres sont cotées suivant la formule :

$$Sf = 20 \cdot \frac{Fm}{F} (*)$$

F

Sf : Score financier

Fm : la proposition la moins-disante

F : Montant de la proposition

3. EVALUATION GLOBALE

L'évaluation globale est la moyenne pondérée des notes respectives obtenues à l'issue des évaluations technique et financière.

XI. PROPRIETE DES LOGOS

Les trois meilleurs logos qui seront retenus au terme de l'évaluation technique et financière seront la propriété exclusive de la Banque de la République du Burundi.

Il pourra être demandé à l'auteur du meilleur logo d'améliorer son œuvre suivant les instructions de la Banque.

XII. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats du concours seront proclamés dans un délai de 20 jours ouvrables maximum comptés à partir de l'ouverture des propositions.

En outre, le premier des meilleurs logos sera présenté aux partenaires de la Banque de la République du Burundi à l'occasion d'une cérémonie officielle ad hoc au cours de laquelle l'auteur sera appelé à présenter son œuvre.

XIII. COORDINATION

L'organisation du concours faisant objet des présents TDRS est confiée au Comité de Gestion de l'Image. Celui-ci conduit tout le processus de sélection des meilleurs logos et fait rapport au Comité de Direction de la Banque. Il coordonne, notamment, le travail du jury de sélection.

XIV. DEMANDES D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Toutes questions, communications ou demandes d'informations additionnelles concernant le présent concours seront envoyées aux adresses mails ci-après :
Destinataire : bndayishimiye@brb.bi , copie: fnkenzabahizi@brb.bi , au plus tard deux jours avant la date d'ouvertures des propositions.

Les réponses aux questions de clarification du concours seront communiquées simultanément par courrier électronique à tous les candidats.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 14/03/2019

Jean CIZA

Gouverneur.-

